

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Données

Données brutes, provisoires

Sources

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1^{er} mars 2022, la **Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Mise à jour : 29 mars 2024

Nombre d'entrées* en Contrat d'engagement jeune (CEJ)

	Nombre d'entrées en décembre 2023			Cumul de janvier à décembre 2023		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	Ensemble	En mission locale	A France Travail
Alpes-de-Haute-Provence	13	1	12	625	252	373
Hautes-Alpes	46	33	13	891	476	415
Alpes-Maritimes	376	157	219	6 364	3 479	2 885
Bouches-du-Rhône	849	538	311	13 480	7 879	5 601
Var	492	317	175	7 556	4 946	2 610
Vaucluse	371	300	71	5 201	3 617	1 584
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 147	1 346	801	34 117	20 649	13 468
France métropolitaine	28 313	16 612	11 701	407 444	242 305	165 139

* nouvelles entrées + reconductions

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Nombre de bénéficiaires* de Contrat d'engagement jeune (CEJ) à fin décembre 2023

	Ensemble	En mission locale	A France Travail
Alpes-de-Haute-Provence	262	153	109
Hautes-Alpes	331	212	119
Alpes-Maritimes	2 433	1 457	976
Bouches-du-Rhône	5 300	3 340	1 960
Var	2 839	1 942	897
Vaucluse	2 162	1 614	548
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 327	8 718	4 609
France métropolitaine	173 852	114 985	58 867

* entrées - sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces données incluent également la Garantie jeunes

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares